

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-43

portant délégation de signature à madame Céline RUBINI

LE PRESIDENT,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- VU** l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à M. Olivier AMRANE ;
- VU** l'arrêté n°2022-222 du 29 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

CONSIDERANT que les délégations données à un subordonné sont de fait incluses dans le champ de délégation de ses supérieurs hiérarchiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services départementaux ;

SUR proposition de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation directe et permanente est donnée à madame Céline RUBINI, gestionnaire de la commande publique, en qualité des fonctions qui lui sont conférées, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et correspondances suivants :

- les formalités de publication relatives à la procédure de consultation des entreprises et fournisseurs et les avis d'attribution dans le cadre des marchés, concessions et délégations de services publics,
- tous échanges d'informations, communication de documents administratifs, notifications de décisions individuelles ou réglementaires aux personnes morales (entreprises soumissionnaires notamment) ou personnes physiques,
- les avis de publication et d'insertion dans la presse locale et nationale,
- les attestations, avis de réception de plis pour tous les services,
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux opérateurs économiques,
- les courriers de complément d'information et de précisions,
- les demandes de régularisation,
- les récépissés de dépôt des dossiers de marchés.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet au 1er juillet 2022, abroge tout arrêté de délégation de signature antérieur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le **27 JUIN 2022**
Affiché en l'Hôtel du département le **01 JUIL. 2022**
Identifiant de télétransmission : **199411**